

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 3 mars 2020, 20h00**

affichés en application des dispositions de l'article L. 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 29
Nombre de membres présents : 22 (sauf point 6 : 21 présents)
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 26 (sauf point 6 : 25 votants)

L'an deux mil vingt, le trois mars à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 février 2020, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été affichée le 26 février 2020.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, SABARA Corinne, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane, BIOLAY Patrick, TRUCHET Jocelyne.

<u>Pouvoirs :</u> Mme COMBE Marina	à	M. VONNER Roger
Mme IBRAHIM Siti	à	M. LY Chun-Jy
Mme LEGER Aurélie	à	M. ALLIOD Christian
Mme LISACEK Frédérique	à	M. MEYLAN François

Absents : M. BECHIS Eric
M. TRAN DINH Thao
M. COULON Alexandre

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 3 mars 2020 ont été affichés le 10 mars 2020.

RESUME DES DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme COMBE Marina à M. VONNER Roger, Mme IBRAHIM Siti à M. LY Chun-Jy, Mme LEGER Aurélie à M. ALLIOD Christian et Mme LISACEK Frédérique à M. MEYLAN François), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATTAROLY Stéphane est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/01/2020.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04/02/2020.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 février 2020 est adopté à l'unanimité.

4. Modification du tableau des emplois communaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, crée à l'unanimité un poste d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet (25h hebdomadaires) sur le cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C) à compter du 1^{er} mars 2020. Il augmente à l'unanimité le temps de travail hebdomadaire de quatre postes d'agent d'entretien polyvalent à compter du 1^{er} mars 2020 :

- Un poste d'adjoint technique de 29 h → 35h ;
- Trois postes d'adjoints techniques de 22 h → 24h.

Il approuve à l'unanimité l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune. Il autorise à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

5. Adoption du budget primitif pour 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote par 20 voix pour, 1 voix contre (KASTLER Jean-Loup) et 5 abstentions (RIGAUD Didier, MEYLAN François, LISACEK Frédérique par procuration, SACCHI-HASSANEIN Géraldine et FRANQUET Christine) le budget primitif de l'exercice 2020 par chapitre et/ou opération (section d'investissement), arrêté comme suit dans les deux sections :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	15 250 933,00 €	15 250 933,00 €
Investissement	15 081 598,31€	15 081 598,31€
Total	30 332 531,31 €	30 332 531,31 €

Il précise à l'unanimité que le budget de l'exercice 2020 a été établi et voté par nature.

6. Réhabilitation/extension de l'Atelier Lambert – avenants aux marchés de travaux.

Khadija UNAL sort de la salle et ne prend pas part au vote de cette délibération.

Considérant l'avis favorable de la Commission Travaux et sécurité réunie le 18 février 2020, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte par 24 voix pour et 1 abstention (RIGAUD Didier) les propositions d'avenants :

- n° 01 du lot 02 – Gros œuvre – Maçonnerie – VRD ;
- n° 01 du lot 03 – Charpente – Ossature bois ;
- n° 01 du lot 04 – Menuiseries intérieures / extérieures bois ;
- n° 01 du lot 05 – Plâtrerie – Peintures ;
- n° 01 du lot 06 – Serrurerie – Charpente Métallique ;
- n° 01 du lot 08 – Elévateur ;
- n° 01 du lot 09 – Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires.

Il autorise par 24 voix pour et 1 abstention (RIGAUD Didier) le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

7. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Accueil Gessien pour le règlement de factures d'électricité pour le logement mis à disposition du CRAF.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 631,20€, à l'Accueil Gessien, pour règlement des factures payées par l'association en lieu et place de la ville. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant. Il précise à l'unanimité que ce montant sera inscrit au budget primitif 2020, à l'article 6574.

8. Garantie financière sollicitée par Poste Habitat Rhône-Alpes pour une opération de construction de onze logements sociaux collectifs, sis 7 chemin de Vireloup.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et économie locale réunie le 25 février 2020, le conseil municipal après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 527 639 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°074310 constitué en quatre lignes de prêt et du contrat n°074343 constitué en six lignes de prêt. Il s'engage à l'unanimité pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

9. Convention de réservation de logements, au profit de la Commune, avec Poste Habitat Rhône-Alpes pour une opération de construction de onze logements sociaux collectifs, sis 7 chemin de Vireloup, en contrepartie de l'octroi d'une garantie financière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie financière accordée à POSTE HABITAT Rhône-Alpes, pour le projet « 7 chemin de Vireloup ». Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.



10. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour une opération de construction de soixante-quatre logements sociaux collectifs, sis 30 chemin de la Planche Brûlée.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et économie locale réunie le 25 février 2020, le conseil municipal après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 052 800€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°105554 constitué en six lignes de prêt et du contrat n°105558 constitué en cinq lignes de prêt. Il s'engage à l'unanimité pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

11. Convention de réservation de logements, au profit de la Commune, avec Dynacité dans le cadre de la construction de soixante-quatre logements sociaux collectifs, sis 30 chemin de la Planche Brûlée, opération Garden Park.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la Convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie financière proposée par Dynacité, pour le projet situé « Quartier de la Planche Brûlée » à Ferney-Voltaire. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

12. Fusion des règlements intérieurs des centres de loisirs municipaux et des restaurants scolaires municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement intérieur unique des centres de loisirs et des restaurants scolaires municipaux.

13. Demande de subventions à la DRAC pour l'extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque Le Châtelard et pour l'établissement d'un diagnostic d'ouverture.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, donne à l'unanimité son accord à la constitution du dossier pour les deux demandes de subvention qui comporte notamment

- un projet culturel, scientifique, éducatif et social en bibliothèque de collectivité territoriale,
- un dossier de demande de subvention DGD bibliothèque,
- un plan de financement sur l'opération d'évolution des horaires d'ouverture.

Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

14. Convention avec la Ville de Genève pour le prêt réciproque de livres et de documents audiovisuels des bibliothèques et médiathèques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, donne à l'unanimité son accord à la mise en place de la convention de coopération culturelle entre les bibliothèques de Genève et de Ferney-Voltaire. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

15. Déclassement partiel d'une partie du Chemin des Trois Noyers pour cession au Département de l'Ain.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, coopération et développement transfrontaliers réunie le 17 février 2020 et constat par la police municipale de la désaffectation, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le déclassement partiel du Chemin des Trois Noyers, de l'intégrer dans le domaine privé communal, puis de le céder au Conseil départemental de l'Ain. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

DECISIONS DU MAIRE DU MOIS DE FEVRIER 2020

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

**Décision municipale n°006 – 2020
du 10 février 2020**

Considérant l'opération de la création d'une ligne de Bus à Haut-Niveau de Services (BHNS), entre les communes de Gex et de Ferney-Voltaire, lancée par le département de l'Ain. Considérant la volonté de la commune d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public de la parcelle AI 611 du lieu-dit Vessy, dénommée « Terrain Vannier » d'une surface totale de 1 960m². Considérant la proposition de l'entreprise Eurovia, sise Chemin du Champ de Chaux à CERTINES (01240), pour l'installation d'une base de vie pour elle et ses sous-traitants, ainsi que le stockage temporaire de matériaux (bordures, etc.) et de matériels (engins de chantier, etc.). Considérant la compensation passée, à savoir la réalisation de deux coussins lyonnais « 30 Km/H » avec finition en enrobés coulés à chaud de l'entourage, en lieu et place de la chicane existante, de l'avenue du Bijou. Par la présente décision, la commune de Ferney-Voltaire accepte les termes de la convention à passer avec l'entreprise Eurovia, fixant les conditions d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition d'installer une base de vie pour l'entreprise Eurovia et ses sous-traitants, ainsi que le stockage temporaire de matériaux (bordures, etc.) et de matériels (engins de chantier, etc.). La convention est consentie pour une durée de onze mois à partir de sa signature.

**Décision municipale n°007 – 2020
du 17 février 2020**

Considérant que le Centre technique municipal n'utilise plus un conteneur double et souhaite le vendre. Considérant l'offre du Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) de la Domne, sise 293 Chemin de la Vie d'Az Véraz 01170 Chevry, représenté par Monsieur Norbert LEBAS. Par la présente décision, la commune accepte de vendre au GAEC de la Domne sise 293 Chemin de la Vie d'Az Véraz 01170 Chevry, un conteneur double pour un montant de 2 400 euros H T. Le démontage et le transport de ce conteneur seront à la charge des entreprises Nabaffa.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 10 mars 2020.

Le Maire
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.